

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : huit

Présents : M. CUADRADO, M. LAURENT, Mme LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, Mme TRAPATEAU et M. TRIJEAUD

Excusée : Mme BESSON

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Pouvoir : Mme BESSON donne pouvoir à Mme TRAPATEAU

Ordre du jour de la séance :

- Débat protection sociale complémentaire,
- Marché maîtrise d'œuvre aménagement traversée de l'Arbre,
- Tarifs concessions cimetière,
- Reprise concessions cimetière,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Sur le PV de la séance du 10 janvier 2022, dans le point « questions diverses », le nom de « l'Association Stop Eolien » est remplacé par « Association Mazerolles Environnement ». Le procès-verbal de la séance du 10 janvier ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

1 – DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé, en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation *ad hoc* conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Après avoir dressé un état des lieux des agents adhérents aux différents services proposés, M. le maire précise qu'à ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la publication du décret qui déterminera les montants de référence. Pour l'instant, le projet prévoit des montants de référence fixés à 27 euros pour la prévoyance (soit au minimum 5,40 euros par mois) et à 30 euros pour la santé (soit au minimum 15 euros par mois).

Si les futurs montants de référence sont supérieurs à la participation accordée par le conseil municipal, celui-ci revalorisera la participation (santé/prévoyance) à compter de la date de publication du décret.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2 – MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT TRAVERSEE DE L'ARBRE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 janvier 2022 avec les élus de la commune de Rouzède pour étudier les offres des 5 candidats ayant répondu à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée du village de l'Arbre.

Chaque candidat avait pour obligation de visiter le site pour répondre à ce marché.

A l'aide d'une grille d'évaluation, chaque candidat a été noté en fonction de la valeur technique (références présentées, approche méthodologique proposée, équipe affectée) et du prix des prestations.

Le candidat retenu est l'Agence B qui a obtenu la note de 95,35/100.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces du **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité de la traversée de l'Arbre,**
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2022.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que les fonds versés par le département dans le cadre du budget participatif N° 1 ont été entièrement utilisés pour l'achat du matériel nécessaire à l'aménagement de l'aire de pique-nique (tables de pique-nique, garage à vélos, poubelles pour le tri sélectif, barrières de séparation, ainsi que pour une partie de l'aménagement paysager de la place).

Ces dépenses ne seront pas à prévoir dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Arbre.

3 – TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire explique qu'il a suivi une formation sur la législation funéraire et gestion des cimetières dans le cadre de la formation des élus locaux.

Les différents travaux à faire sont : la mise en place d'un plan du cimetière et son règlement intérieur et la mise à jour des registres du cimetière.

Depuis 2016, la commune a repris des concessions dites en « terrain commun ». Ces concessions, qui n'ont pas fait l'objet d'actes de concession, peuvent être revendues à ceux qui en font la demande.

Pour pouvoir les revendre, les concessions doivent être nettoyées sous-sol et hors-sol, des travaux de fouille et de nettoyage sont donc nécessaires et obligatoires.

Des devis ont été demandés, ces travaux coûtent 800 € par concession.

Actuellement, les tarifs pratiqués au sein du cimetière sont de 7€ le m² pour une durée de 30 ans renouvelable indéfiniment. Monsieur le Maire propose de réévaluer ce prix.

Mme TRAPATEAU précise que la commune a acheté, il y a quelques années, un terrain attenant au cimetière pour pouvoir y créer une extension. Il faudrait pouvoir comparer le coût de l'aménagement de cette extension avec le coût du nettoyage des concessions à revendre pour pouvoir choisir la meilleure solution pour la commune et son budget.

Elle ne souhaite pas augmenter le tarif des concessions au cimetière pour ne pas impacter les administrés.

Dans un premier temps, les adjoints conviennent que la priorité est de faire un état des lieux et un plan du cimetière afin de connaître les disponibilités du cimetière actuel. Tout ce travail va se réaliser en collaboration étroite des adjoints avec la secrétaire de mairie, durant les mois à venir. En parallèle, une étude du coût pour l'extension du cimetière sera faite aussi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir le tarif de vente des concessions à 7 € le m²,
- De maintenir la durée des concessions à 30 ans indéfiniment renouvelable.

Vote : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 3 (M. NAUDON, M. TRIJEAUD, M. CUADRADO)

4 – REPRISES CONCESSIONS CIMETIERE

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions délivrées dans le cimetière communal :

- Le 24 septembre 1900, sous le n° 1 à M. RAMBAUD Pierre,
- Le 1^{er} mars 1904, sous le numéro 2 à Mme NIORD Catherine,
- Le 23 novembre 1921, sous le numéro 6 à M. TOURETTE Paul,

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon est visible ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à lancer une procédure de reprise pour ces 3 concessions.

La concession n° 2 présente un état qui peut engendrer un danger pour les usagers du cimetière (pierres qui s'écartent). Si elle n'est pas remise en état rapidement, elle pourra faire l'objet d'une procédure de mise en sécurité.

Le délai de reprise d'une concession à l'état d'abandon est de 3 ans et 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à mettre en place la procédure de reprise pour ces 3 concessions ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette procédure.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Il est précisé que le premier rendez-vous sur place pour dresser le premier procès-verbal constatant l'abandon doit être fixé rapidement. En effet, un délai d'un mois doit courir entre la convocation et le premier rendez-vous pour permettre aux ayants droits de prendre connaissance de la procédure en cours.

Monsieur le Maire demande si un membre du conseil municipal souhaite être présent lors des rendez-vous sur site.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Restauration petit patrimoine : Il est rappelé que le Lavoir du Mas a été retenu pour l'opération de restauration du petit patrimoine proposé par la communauté de communes de Charente Limousine. Un rendez-vous avec l'architecte pour préparer des fiches de préconisations de travaux est fixé au 17 février entre 14h et 17 h.

Demande de Dotation des Equipements des Territoires Ruraux : Le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme la sous-préfète concernant les demandes de DETR pour l'année 2022. 91 dossiers de demande ont été déposés. Au vu du nombre des demandes, la sous-préfecture ne pourra pas donner une suite favorable à tous les projets présentés. Elle demande aux collectivités de prioriser leurs dossiers. Le conseil municipal souhaite mettre en avant deux dossiers : les travaux d'aménagement de la traversée de l'Arbre (taux de la subvention demandée : 45 %) et les travaux de réfection de la mairie (taux de subvention demandée : 50 %).

Il est proposé de reporter les travaux concernant l'église et les logements de l'ancien presbytère à l'année 2023. Un courrier sera adressé aux services de la Sous-préfecture.

En ce qui concerne les travaux de l'église, une subvention sera demandée au département et le leg fait à la commune pourra être utilisé.

Campagne de stérilisation des chats errants : Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué la mise en place d'une campagne de stérilisation. Le syndicat de fourrière prend en charge les tests FIV à hauteur de 25 € et la stérilisation à hauteur de 50 € par chat. Le restant à charge pour la commune serait nul pour un mâle et de 10 € pour une femelle. La campagne pourrait débuter durant la 2^{ème} quinzaine de mars. Les membres du conseil souhaitent connaître les périodes les plus adaptées à la mise en place d'une campagne. La question sera posée au syndicat de fourrière.

Fête de la randonnée : La Communauté de Communes propose aux communes membres d'organiser sur leur territoire la fête de la randonnée pour 2022. Deux dates sont proposées le dimanche 15 mai ou le dimanche 16 octobre. Cette manifestation serait organisée en lien entre les deux entités. Les membres du conseil ne souhaitent pas déposer la candidature de la commune.

Fermeture déchetteries : La lettre ouverte au président de Calitom concernant le projet de fermeture de 9 déchetteries en Charente et co-signée par le maire de Mazerolles, est lue aux conseillers municipaux. En plus de l'opération escargot menée le 4 février, un rassemblement est prévu devant les locaux de Calitom lors de la réunion du comité syndical le 8 février à 18h00.

Elagage sur la commune : Une campagne d'élagage sera menée courant mars sur certains axes de la commune. Les propriétaires des parcelles concernées seront informés par courrier. C'est le chantier d'insertion qui s'occupera du chantier. Sont concernés par cette campagne : le chemin des Landes, la route des Chevaleries, la rue des Cassottes à Rochebertier, la route le long du cimetière. Les arbres devant et dans la cour de l'école et devant la mairie ont été élagués par les élus.

Il faudra également prévoir l'abattage d'un arbre mort et le nettoyage de la Motte pour la préparation des travaux prévus dans le cadre du budget participatif 2021.

M. TRIJEAUD propose de replanter un arbre dès qu'un arbre sera coupé dans le cadre de cette opération de nettoyage. Un contact sera pris avec le CETEF (Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier) pour avoir des conseils sur les essences les mieux adaptées à notre territoire.

Bornage terrains : La pointe du carrefour au Mas va être bornée. Le géomètre, suite à une visite sur site, doit proposer un plan de découpage et de délimitation d'une nouvelle parcelle dont la commune restera propriétaire. Il est précisé que le carrefour est actuellement une priorité à droite qui est peu respectée. Les services de l'Agence Départementale de l'Aménagement seront contactés en ce sens pour prévoir un aménagement de sécurité ou un changement de priorité sur ce carrefour.

4^{ème} Tour cycliste de la Charente Limousine : L'association organisatrice de cet évènement demande aux communes traversées par la course de mettre à disposition des signaleurs. Pour Mazerolles, 2 signaleurs sont demandés, un au carrefour de l'Arbre et un au carrefour de Puyponchet. La course aura lieu le samedi 2 avril et les passages sur les 2 carrefours auront lieu entre 15h30 et 16h30. Les bénévoles volontaires doivent se faire connaître en mairie avant le 4 mars.

Randonnée cyclo : L'association Brie Loisirs et Culture organise une randonnée cyclo le dimanche 27 février. Le ravitaillement est prévu sur la place de l'Arbre au cours de la matinée. Une centaine de participants est attendue.

Courrier Foyer Rural de Mazerolles : La reprise des activités du club des aînés est prévue le 2 mars. L'énoisage est reporté au 28 février, selon les conditions sanitaires en vigueur. Un repas clôturera cette activité. La commande d'huile de noix est possible auprès du Foyer Rural.

Courrier ADAPEI Charente : L'association remercie les élus de l'attribution de la subvention en 2021.

Courrier Département de la Charente : Le département souhaite effectuer un audit des carrefours existants sur les routes départementales. Dans ce cadre, son président souhaite connaître les carrefours dangereux ou accidentogènes situés sur la commune.

Les carrefours situés au Mas, à la Croix de Paille, aux Chevailles/Le Chatelars, Parpelat, Condadeuil et les carrefours de la traversée de l'Arbre seront mis en avant dans la réponse donnée au département.

Réunion SIVOS : Mme TRAPATEAU souhaite connaître la position du conseil municipal concernant la prochaine réunion du SIVOS. En effet, la commune de Saint Adjutory souhaitant quitter le regroupement scolaire du RPI à la rentrée 2022, le comité syndical doit donner son avis pour une éventuelle augmentation des participations des communes pour équilibrer son budget.

Concours illuminations : Les membres du jury étaient M. LAURENT, Mme LEROUX, M. LEVEQUE et M. TRIJEAUD. Ils sont passés, peu avant Noël, voir les 7 maisons des habitants inscrits. La photo des décorations qui ont été primées sera insérée dans la prochaine Motte Info.

Pour l'année prochaine, M. TRIJEAUD propose de rédiger un règlement plus précis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

